République Française Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Session du 15 mars 2021

MOTION relative à la revalorisation de la viande caprine

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en session le vendredi 15 mars 2021 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIÈRES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en viqueur.

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

Considérant que,

- La viande caprine n'est pas et ne doit pas être considérée comme un sous-produit du lait. Le manque de valorisation de la viande caprine scinde la filière en deux, alors que celle-ci doit être prise dans son intégralité ;
- Il est essentiel que la viande caprine soit soutenue afin que les éleveurs reprennent la main sur une partie de l'engraissement des chevreaux et trouvent une valorisation sur un produit fini ;
- Il y a un manque de communication autour de la consommation de cette viande en France ;
- La société est de plus en plus attentive aux systèmes et aux conditions d'élevage des animaux ;
- La France est le plus gros producteur de viande caprine en Europe ;
- La filière lait de chèvre est porteuse de nouveaux candidats à l'installation grâce à sa dynamique.

Les membres de la Chambre d'agriculture,

Demandent que le gouvernement Français reconstitue une filière de valorisation de chevreaux de qualité, en particulier pour les chevreaux engraissés sur la ferme :

- En réalisant une vraie campagne de communication auprès des consommateurs sur la viande de chevreaux ;
- En mettant en place une prime à l'abattage d'un montant de 50 € par chevreau, dans la limite de 2 chevreaux par chèvre et 500 chevreaux maximum par ferme ;
- En dénonçant le comportement de certaines entreprises qui imposent à l'éleveur de se fournir chez eux en poudre de lait pour qu'ils aient le « droit » de commercialiser leurs chevreaux naissants;

• En soutenant les abattoirs de proximité et en autorisant l'abattage de chevreaux à la ferme, sur le modèle des abattoirs fermiers de volailles.

La motion est rejetée dans les conditions suivantes :

Membres votants en exercice : 31

➤ Quorum: 17

Nombre de votants : 21

Dont,

Nombre de voix pour : 2
 Nombre de voix contre : 15
 Nombre d'abstentions : 4

Délibéré à Rodez, le 15 mars 2021

Le Président,